

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 20 septembre 2024 a adopté le règlement communal concernant l'allocation d'un subside extraordinaire aux associations sportives et culturelles.

La délibération y afférente est déposée à la mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 24 septembre 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jean<mark>n</mark>ot Fürpass

bourgmestre

secrétaire